

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2024

---

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS  
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS24

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault,  
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,  
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,  
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la prise en charge par l'État et par la sécurité sociale des frais supportés par les parents d'enfants atteints de cancers, de maladies graves ou de handicaps. Ce rapport évalue les modalités d'une prise en charge intégrale des frais de déplacements de santé, des frais de garde et des frais du suivi psychologique des parents.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP sollicite la remise d'un rapport sur la prise en charge intégrale des frais indirects, supportés par les parents d'enfants atteints de cancers, de maladies graves ou de handicaps.

Chaque année en France, près de 2 500 enfants sont diagnostiqués d'un cancer, auxquels s'ajoutent des milliers d'enfants atteints de maladies chroniques ou de handicaps lourds. Outre l'impact émotionnel, ces situations engendrent des coûts indirects non pris en charge par les autorités.

Selon une étude de l'Institut National du Cancer, les familles d'enfants atteintes de cancer dépensent en moyenne 200 euros par mois en frais de transport pour les allers-retours fréquents vers

les centres hospitaliers et médicaux spécialisés. Bien que l'assurance-maladie prenne en charge certains frais de transport, les conditions sont actuellement trop restrictives et le transport en commun pas suffisamment valorisé. Les frais de garde des frères et sœur s'élèvent souvent à 150 euros par mois ou encore les consultations psychologiques pour gérer le stress et l'épuisement parental, représentent un coût moyen 200 euros par mois. Ces dépenses aggravent la précarité de nombreux foyers, en particulier lorsque l'un des parents doit réduire ou cesser son activité professionnelle pour accompagner son enfant.

L'objectif de cet amendement est donc de rappeler l'urgence d'instaurer des moyens financiers concrets pour accompagner les familles que ce soit au niveau de l'État et de la sécurité sociale pour garantir une prise en charge totale de ces frais annexe. C'est une question de justice sociale, mais aussi une réponse humaine et solidaire face à des situations qui fragilisent les parents, tant sur le plan émotionnel que matériel.